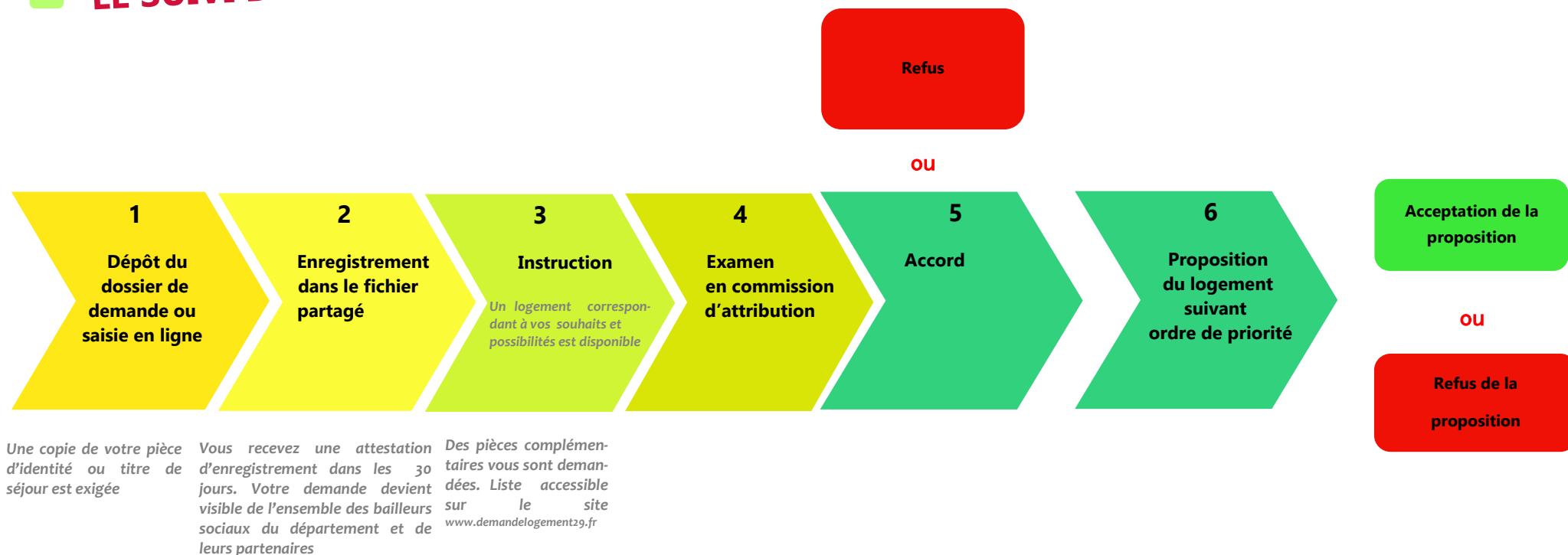


LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT, ETAPE PAR ETAPE



QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ?

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution, seule décisionnaire. Cette commission définit réglementairement (art. L.442-2 et R.441-9 du code de la construction et de l'habitation), est composée de :

- membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires,
- du maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant,
- sont également présents avec voix consultative les représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux, et de l'Etat, à sa demande.

Chaque commission dispose d'un règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer et priorise chacune de ces demandes.

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT

RESERVE ?

Conformément à la réglementation, une partie des logements sociaux est réservée aux partenaires financeurs (Etat, collectivités locales, organismes action logement, ...).